



## REGLEMENT DES ELECTIONS DU BDE IESA

### Article 1 – Rôle du Présent Règlement

Ce règlement a pour objectif de régir les élections du Bureau des Elèves. Il est considéré comme valable lorsqu'il a été signé par le Secrétaire Général, l'administrateur et le Président actuels du BDE. Tout manquement aux présentes conditions entrainera la nullité de la candidature des listes aspirantes à être élues. Ce présent règlement sera affiché au Bureau des Elèves pendant toute la durée des élections et sera envoyé par courriel sur simple demande à tous les électeurs désirant l'obtenir.

### Article 2 – Déroulement Général

Les Elections au Bureau des Elèves se déroulent une seule fois dans l'année, en décembre.

Les élèves aspirant à faire partie d'une liste doivent obligatoirement être majeur au moins 360 jours après leur élection, français et membres cotisants et élèves du Groupe IESA.

Les étudiants Présidents de listes présentent leur candidature par écrit en y précisant tous les membres composant leur liste ainsi que leur pôle au Président du Bureau des Elèves au moins 1 jours calendaires avant la déclaration officielle afin que la candidature de leur liste soit retenue. Pour des raisons juridiques, les Présidents de listes doivent être obligatoirement français, majeur, membre cotisant de l'association et élève du Groupe IESA. Ils doivent aussi s'engager par écrit à respecter ce présent règlement.

Les élèves aspirants à l'élection doivent se présenter en tant que liste électorale comprenant entre 3 et 6 membres. Une liste peut porter un patronyme, un sobriquet ou toute autre forme d'identification mais la composition de cette liste doit être connue par les membres du BDE en place.

Si une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas remplies, le dépôt de candidature sera considéré comme irrecevable par le conseil et la liste électorale caduque.



Le nouveau conseil entre en fonction dès que les résultats de l'élection ont été proclamés et après signature du quitus.

#### Article 3 – Déroulement des votes.

Les élections se dérouleront sur une période minimum de 2 jours. Les moyens de comptabiliser les votes sont décidés par l'association : ils peuvent être à main levée, à bulletin secret, par l'envoi d'un courriel... Toute tentative de fraude ou tentative de voter deux fois annulera de plein droit le vote du membre quel qu'il soit et entraînera, si le conseil le décide, sa radiation ou toute autre sanction en son pouvoir.

Chaque personne physique faisant partie du Groupe IESA, s'étant acquittée des droits d'adhésion et disposant d'une adresse mail « iesanetwork.com » peut voter lors des élections et est donc considéré de plein droit comme électeur.

Chaque Electeur dispose d'une voix.

#### Article 4 – Déroulement de la Campagne 2011

Mardi 13 décembre, minuit, AU PLUS TARD : - Chaque Président de liste doit avoir communiqué par écrit au Président actuel du BDE la liste de tous les membres de sa liste.

Mercredi 14 Décembre : - Déclaration des listes.

Jeudi 15 Décembre : - Ouverture des votes sur Internet à 9h00

- Fermeture des votes sur Internet à 17h00

- Annonce des résultats à 18h @La Bombe - 20, rue du 4 septembre 75002 Paris.

*NB : Les votes sur Internet s'effectueront grâce à votre adresse iesanetwork.com. Le BDE aura uniquement accès à l'avancement des votes et s'engage à préserver l'anonymat de chaque votant grâce à l'attribution d'un lien secret unique.*